



ARRETE n° ADMG_2023_013

portant retrait de l'arrêté ADMG_2023_005 du 30 janvier 2023

délégation de pouvoir et de signature à Mme Marie CIETERS

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5111-9-2,

Vu l'article L5211-9 du CGCT autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu la délibération CC_2020_107-1 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection de Mme Marie CIETERS aux fonctions de 1^{ère} vice-présidente

Vu l'arrêté ADMG_2023_008 du 30 janvier 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Mme Marie CIETERS

Vu le courrier du 15 février 2023 de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture portant recours gracieux sur l'arrêté ADMG_2023_008 du 30 janvier 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Mme Marie CIETERS

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté ADMG_2023_005 du 30 janvier 2023 est retiré.

Article 2 : Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Madame Marie CIETERS, 1^{ère} vice-présidente, pour signer en nos lieu et place, sous notre responsabilité, pour toutes les fois où le Président en est empêché, les actes suivants :

- Les convocations des réunions du Bureau communautaire ou du Conseil communautaire,
- Les délibérations du Bureau communautaire ou du Conseil communautaire,
- Les courriers relatifs au fonctionnement de la collectivité,
- Les bons de commande, les titres et les mandats, et l'ensemble des pièces comptables.

Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire | Tel. : 03 20 41 26 48 | contact@pevelecarembault.fr
59710 Pont-à-Marcq | Fax : 03 20 41 17 96 | www.pevelecarembault.fr

Aix - Attiches - Auchy-lez-Orchies - Avelin - Bachy - Bersée - Beuvry-la-Forêt - Bourghelles - Bouvignies - Camphin-en-Carembault - Camphin-en-Pévèle
Cappelle-en-Pévèle - Chemy - Cobrieux - Coutiches - Cysoing - Ennevelin - Genech - Gondécourt - Herrin - Landas - La Neuville - Louvil - Mérégnies - Moncheaux
Mons-en-Pévèle - Mouchin - Nomain - Orchies - Ostricourt - Phalempin - Pont-à-Marcq - Saméon - Templeuve-en-Pévèle - Thumeries - Tourmignies - Wahagnies - Wannehain

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du NORD et affiché et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le **22 MARS 2023**

Le Président

Luc FOUTRY



Publié le :

Notifié le :

Signature : Marie CIETERS